



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JANVIER 2025

Département de la Nièvre

Nombre de conseillers

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 15 |
| Présents | 14 |
| Votants | 14 |

Convocation et affichage :
Le 24/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 29 janvier à 18h30, le conseil municipal de Mesves-sur-Loire s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sur convocation de Monsieur Bernard GILOT, Maire, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 à L 2121-34)

PRÉSENTS : Mmes-Mrs - Bernard GILOT - Michel GUILLOT - Marie-Evelyne ROSIER - Jacques SCHMITT - Jean-François GUÉDON - Sladjana CHICON - Pascal COUDY - Jean-Marc DEROUX - Anne-Marie GOUGRY - Geneviève JEANGUYOT - Pascal POIRIER - Hervé SADON - Samerha SÈDE

REPRESENTÉS : François GUÉDON par Samerha SÈDE - Emmanuel CHARLON par Jean-Marc DEROUX - Pascal COUDY par Bernard GILOT - Sladjana CHICON par Pascal POIRIER

EXCUSÉE : Isabelle LETIERS

Secrétaire de séance : Marie Evelyne ROSIER

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'ajouter à l'ordre du jour l'approbation du règlement de l'assainissement.

2025-01-01 délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales en matière de dépenses d'investissement. (*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37*).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **le service eaux** à hauteur de 10 960.08 € (soit 43 840.33 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du **service eaux** concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET EAU

| OPERATION | OBJET | MONTANT | AUGMENTATION | DIMINUTION | TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS | 1/4 DES CREDITS |
|-----------|-------------------------------------|-------------|--------------|------------|---------------------------|-----------------|
| 20 | Installation, Matériel et outillage | 14 267.92 € | | | 14 267.92 € | 3 566.98 € |
| 2412 | Installation, Matériel et outillage | 29 572.41 € | | | 29 572.41 € | 7 393.10 € |
| total | | 43 840.33 € | | | 43840.33 € | 10 960.08 € |

- Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **le service assainissement** à hauteur de 34 468.17 € (soit 137 872.68 € x 25%).

Les dépenses d'investissement du **service assainissement** concernées sont les suivantes :

OPERATIONS 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT

| OPERATION | OBJET | MONTANT | AUGMENTATION | DIMINUTION | TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS | 1/4 DES CREDITS |
|-----------|---------------------------------------|--------------|--------------|------------|---------------------------|-----------------|
| 2201 | INSTALLATION MATERIEL ET OUTILS TECH. | 137 872.68 € | | | 137 872.68 € | 34 468.17 € |
| total | | 137 872.68 € | | | 137 872.68 € | 34 468.17 € |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article pour **la commune** à hauteur de 11 079.05 € (soit 41 816.20 € x 25 %).

OPERATIONS 2024 BUDGET COMMUNE

| OPERATION | OBJET | MONTANT | AUGMENTATION | DIMINUTION | TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS | 1/4 DES CREDITS |
|-----------|------------------------|-------------|--------------|------------|---------------------------|-----------------|
| 2009 | Terrain rue des Ecoles | 3 000,00 € | | | 3 000,00 € | 750,00 € |
| 2107 | Cuisine salle SD | 7 600.00 € | | | 7600.00 € | 1 900,00 € |
| 2380 | PCS | 4 716.20 € | | | 4 716.20 € | 1 179.05 € |
| 2422 | Logements | 19 500,00 € | | | 19 500,00 € | 4 875.00 € |
| 2424 | Mobilier salle SD | 5 000,00 € | | | 5 000,00 € | 1 250,00 € |
| 2471 | Matériel technique | 2 000,00 € | 2 500.00 € | | 4 500,00 € | 1 125,00 € |
| TOTAL | | 41 816.20 € | 2 500.00 € | | 44 316.20 € | 11 079.05 € |

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique que nous devons procéder à la réfection de la passerelle du Mazou qui a été détruite lors de l'inondation de juin 2024. Il propose de demander une subvention DETR.

Monsieur le Maire précise qu'un habillage en bois nous est imposé.

Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

2025-01-02 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – REFECTION PASSERELLE DU MAZOU

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que lors des inondations de juin 2024, la passerelle du Mazou a été emporté (sentier de randonnée au bout du chemin de l'île du bas). Il convient donc de la remplacer afin de conserver ce passage auquel les mesverois sont attachés.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,

- **ADOPTE** le plan de financement qui suit :

| | |
|---|-----------------|
| * Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 38 000 € HT ----- | 22 800 € |
| * Fonds libres de la Commune (40 %) ----- | 15 200 € |
| TOTAL FINANCEMENT ----- | 38 000 € |

- **CHARGE** M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire expose le projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes en salle des associations. Il informe des différents devis reçus.
Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

2025-01-03 DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RÉHABILITATION DE LA GRANGE AU 33 ROUTE D'ANTIBES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que depuis l'installation de la bibliothèque municipale au 21 route d'Antibes, les associations ne disposent plus de lieu de réunion. Monsieur le Maire propose donc un projet de réhabilitation de la grange du 33 route d'Antibes afin d'aménager « une salle des associations ».

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la réalisation du projet de réhabilitation de la grange au 33 route d'Antibes,

- **ADOPTE** le plan de financement qui suit :

| | |
|---|--------------------|
| * Aide de l'État, 60 % sur un montant subventionnable de 84 660.38 € HT----- | 50 796.22 € |
| * Fonds libres de la Commune (40 %) ----- | <u>33 864.16 €</u> |
| TOTAL FINANCEMENT ----- | 84 660.38 € |

- **CHARGE** M. le Maire :

- DE DÉPOSER les demandes de subventions,
- DE SIGNER tout document et commande s'y rapportant,
- DE VEILLER au bon déroulement du chantier,

- **S'ENGAGE** à prévoir au budget de 2025 les crédits nécessaires sur les fonds propres de la commune.

Monsieur le Maire et Monsieur Poirier présentent le règlement du service assainissement. Il convient de remplir cette obligation essentielle pour l'obtention de subvention.

Monsieur Schmitt a constaté que certains administrés jettent dans les canalisations des déchets peu conformes à l'usage.

Monsieur Poirier précise que les administrés doivent contacter un plombier pour l'entretien et réparation de leur système d'assainissement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement du service de l'assainissement.

2025-01-04 délibération approuvant le règlement du service assainissement

Monsieur le maire rappelle que l'article L2224-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux communes ayant la compétence du service assainissement, d'établir un règlement définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires ;

Monsieur le Maire précise que chaque membre du conseil municipal, a eu connaissance du projet de règlement.

Le conseil municipal après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le règlement (en annexe) du service assainissement.

Questions diverses :

Achat de barrières anti-inondations

Monsieur Poirier rapporte les conseils des pompiers qui indiquent qu'il serait utile de mettre les barrières anti-inondations dans le coin du Parçan. Leur utilisation aurait certainement évité l'inondation à l'intérieur de l'église.

Monsieur Le Maire envisage de prendre rendez-vous avec un commercial afin d'obtenir des informations plus précises sur ce type de produit.

Monsieur Guillot précise qu'il convient de prévoir la dépense au budget pour les inondations.

Installation d'un kiosque à pizza

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un professionnel souhaite installer un point pizza sur la commune.

Madame Sède, demande des informations plus précises sur ce professionnel. Il vient de Sauvigny les Bois et a déjà des kiosques à pizza installés sur des communes du Cher et de la Nièvre.

Madame Jeanguyot s'est informée sur ce professionnel et il n'en ressort pas de bons commentaires.

Madame Gougry indique qu'il y a déjà autour de notre commune ce type d'installation (à Pouilly, l'Écurie de Sancerre, le Kiosque à la Charité...) et qu'il ne convient donc pas d'en avoir un sur notre commune.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'installerait vers la sortie sud de Mesves, vers le city stade ou éventuellement près de la place Bourdier. Le rapport pour la commune serait de 200 € par mois.

Monsieur Schmitt remarque que ce ne sont pas des produits surgelés mais se sont des produits frais et cela ne ferait pas de concurrence au Proxi Marché.

Madame Gougry fait remarquer qu'il conviendrait de créer une, voire deux places de parking pour les clients de ce kiosque.

Monsieur Guillot considère que ce kiosque pourrait occasionnellement ajouter du travail à nos agents techniques pour l'entretien de ce lieu (nettoyage).

À la majorité, le conseil municipal s'oppose au projet.

Installation de panneaux solaires au lieu-dit « La Grosse Pierre »

Monsieur Le Maire indique qu'une étude environnementale est en cours.

Les déchets présents sur le site doivent être évacués par l'entreprise Merlot TP.

Monsieur Deroux demande quand seront taillés les platanes route d'Antibes, c'est une demande des administrés. Monsieur le Maire répond que c'est le département qui en a la charge.

Madame Rosier aimerait connaître les retours concernant les colis des aînés distribués. Monsieur Guillot l'informe qu'il a reçu de bons retours. Et Monsieur Schmitt rapporte que quelques personnes les souhaiteraient moins sucrés.

Monsieur Sadon propose pour cette année pourquoi des bons d'achats, ainsi, chacun serait libre de prendre ce qu'il désire.

Monsieur Deroux et Madame Gougry nous informent que dans le cadre de la bourse au permis, certaines auto-écoles factureraient le montant maximal attribué pour cette bourse, alors qu'en réalité un permis coûterait entre 1200 € ou 1300 €. Il conviendrait donc de modifier le montant octroyé jusqu'alors.

Madame Gougry indique que Madame Letiers se questionne sur ce sujet également. Il faut être vigilant pour les heures de bénévolat, ne devrions-nous pas solliciter uniquement des associations de Mesves ? Monsieur Poirier précise que l'on ne peut pas exiger que ce ne soit que des associations de Mesves-sur-Loire mais la liste distribuée aux jeunes est composée uniquement d'associations de Mesves.

Les membres du conseil demandent comment se passe le recensement ? Monsieur le Maire répond que nous en sommes à 77 % de réponses sur la commune. Madame Rosier indique avoir reçu des compliments sur le travail de l'agent recenseur.

Monsieur Poirier indique que la troupe de théâtre de Boisgibault vient le lendemain visiter la salle des fêtes.

Monsieur Le Maire souhaite fixer les dates pour les commissions :

Commission de travaux : jeudi 13 février 2025 à 18h30

Commission des finances : mercredi 26 février 2025 à 16h30

Vote budget : vendredi 21 mars 2025

Fin du conseil municipal 20h02

Monsieur Le Maire,
Bernard GILOT,

Secrétaire de séance,
Madame Marie Evelyne ROSIER